

La formation du droit international humanitaire

par Jean Pictet

Le 16 novembre 1984, Jean Pictet, vice-président d'honneur du CICR, présentait à l'Université de Genève, à l'occasion de son jubilé, une conférence intitulée: «La formation du droit international humanitaire».

Remarquable synthèse du développement du droit humanitaire au XX^e siècle, ce texte se termine par des conclusions générales qui vont bien au-delà de son propos initial. Celles-ci sont une réflexion sur les rapports difficiles entre les impératifs humanitaires et les nécessités militaires et politiques, entre l'idéalisme et le pragmatisme ainsi que sur la responsabilité de tous pour faire connaître et appliquer un droit qui procède non seulement de l'humanité, mais aussi du bon sens.*

Dix ans après avoir été prononcées, ces paroles sont toujours d'une actualité brûlante, elles prennent une signification particulière, notamment au regard des violations croissantes du droit; elles sont aussi un appel, notamment à la jeunesse, pour que vive et rayonne le droit humanitaire.

*Nous avons pensé que leur publication s'imposait à nouveau dans ce numéro du 125^e anniversaire de la **Revue** qui, à la fois évoque le passé et interpelle l'avenir. Les réflexions de Jean Pictet, qui a tant apporté au droit humanitaire, méritent toujours d'être méditées.*

* Le texte complet de cette conférence a été publié dans la *Revue* (N° 751, janvier-février 1985, pp. 3-23).

...

«Nous savons que tout le droit international humanitaire résulte de l'équilibre entre le principe d'humanité — soit l'impératif qui pousse l'homme à agir pour le bien de ses semblables — et le principe de nécessité — soit le devoir des pouvoirs publics de conserver l'Etat, défendre son intégrité territoriale et maintenir l'ordre. C'est l'éternel affrontement de Créon et d'Antigone.

Ce que la Croix-Rouge demande, c'est que la conduite des hostilités et le maintien de l'ordre public ne fassent pas fi du respect qui est dû à la personne humaine. Dans son effort de promotion du droit, le CICR s'est toujours avancé sur l'arête, étroite comme la lame d'un couteau, qui sépare ces deux mondes. Il doit sans cesse chercher où est la juste ligne de partage, savoir jusqu'où aller dans ses revendications au profit de l'individu. Entre demander trop et demander trop peu, l'angle est très faible, aussi faible que pour les cosmonautes qui ramènent leur vaisseau spatial dans l'atmosphère. Un peu plus haut, un peu plus bas, et c'est manqué.

J'en donnerai deux exemples. Lors de la naissance de la Croix-Rouge, Henry Dunant, le visionnaire, qui n'écoutait que son enthousiasme, aurait voulu que l'on fixe le traitement des prisonniers de guerre en même temps que le sort des blessés. Mais ses collègues, plus prudents, lui imposèrent la méthode des «petits pas». Et la première Convention de Genève, en 1864, ne s'occupa que des blessés et malades des armées. Mais elle fut signée et respectée. Et les autres Conventions suivirent.

Lorsque après la Seconde Guerre mondiale le CICR, se fondant sur la bouleversante constatation, avancée par les experts, que le bombardement massif des centres d'habitation n'avait pas «payé» du point de vue militaire, rédigea un «Projet de règles» pour protéger la population civile contre les dangers de la guerre, les Puissances s'empressèrent de l'enterrer, car il contenait un article qui les aurait gênées dans l'emploi de l'énergie atomique.

L'équilibre entre humanité et nécessité revêt un autre aspect, qui lui est étroitement lié: la vieille opposition entre Don Quichotte et Sancho Pança, c'est-à-dire entre idéalisme et pragmatisme. Dans l'élaboration du droit humanitaire, comme dans toute grande entreprise, on ne fera rien sans l'idéalisme, qui défie toute intelligence. Ce n'est qu'une étincelle au milieu des ténèbres, mais elle allumera le foyer d'où monteront les flammes.

Pour réaliser l'œuvre, le secret du succès est de rester réaliste. C'est la grande leçon que nous ont donnée nos devanciers, les Gustave Moynier,

les Paul Des Gouttes, les Max Huber. C'est grâce à leur sagesse que les Conventions de Genève ont gardé leur crédit, leur autorité et qu'elles sont, malgré nombre d'entorses, généralement observées. Si les Etats acceptent de se lier par des textes de droit, c'est parce que ceux-ci sont conformes à leur intérêt réciproque et bien compris. Rien n'est plus dangereux que l'«humanitarisme échevelé», animé des meilleures intentions, mais détaché des réalités, image même du «wishful thinking». Il en naîtra de belles pages d'éloquence et peut-être des châteaux de stuc doré, mais ceux-ci crouleront au premier choc.

En outre, un droit peu réaliste sera fatalement violé. Or, un droit violé, même sur certains points seulement, deviendra un droit contesté, qui sera menacé d'effritement, puis de ruine. En fin de compte, c'est l'autorité même du droit qui est en cause. En somme pour codifier, il faut mettre dans «l'orgue à liqueurs» de Huysmans, deux grains de rêve, un de folie et cent de réalisme, si l'on veut que le cocktail soit bu. Je vous passe la recette.

Les Conventions de Genève procèdent de l'humanité, bien sûr, mais aussi, pour beaucoup, du bon sens. Pour le montrer, il m'est arrivé, dans les séminaires, de proposer à des étudiants, qui ne connaissaient rien encore des Conventions de Genève, d'imaginer ce qu'il faudrait prévoir pour régler la captivité de guerre. A la fin de l'exercice, ils s'apercevaient, non sans surprise, qu'ils avaient fabriqué de toutes pièces, dans ses grandes lignes, la Convention de 1949 sur le traitement des prisonniers de guerre.

De même, le droit humanitaire n'a de chances d'être accepté que s'il se place sur le plan de l'universel et s'il se fonde sur des principes qui soient vraiment le fond commun de l'humanité. On sait, depuis Pascal et Montaigne, que la morale est relative et qu'elle varie avec une chaîne de montagne. La tentation d'introduire dans les Conventions des professions de foi, philosophiques ou religieuses, ne peut conduire qu'à l'échec.

L'opposition entre humanité et nécessité nous amène encore à un autre problème: le «progrès» des techniques de guerre, l'invention de nouvelles armes remettent-ils en question les conquêtes du droit humanitaire? En d'autres termes, la ligne de partage, dont j'ai parlé, en sera-t-elle infléchie?

Je pense qu'une évolution profonde des méthodes de combat entraînera forcément, à plus ou moins longue échéance, une révision des dispositions juridiques, puisque, précisément, l'équilibre entre nécessité et humanité se trouve rompu. Mais, en revanche, les grands principes protecteurs, devenus «coutumiers au second degré», c'est-à-dire revêtant une valeur absolue et valable même pour les Etats non signataires, resteront

intangibles. Il ne s'agira donc que d'une adaptation du dispositif, des modalités d'application.

Un exemple: l'invention de l'aviation de bombardement a remis en question l'article 25 du Règlement de La Haye, de 1907, qui interdit de bombarder les localités non-défendues, mais cela uniquement pour les localités de l'arrière, inaccessibles à l'époque. En revanche, il garde sa valeur pour les localités atteintes par le front et que les troupes qui avancent doivent respecter. Aujourd'hui, la nouvelle réglementation, mise sur pied en 1977, autorise le bombardement des objectifs militaires, mais enjoint d'épargner la population civile.

Voilà pourquoi les Puissances, confrontées aux problèmes vitaux que pose la découverte de l'énergie nucléaire, devraient, sans plus tarder, se mettre autour d'un tapis vert, afin de légiférer à ce sujet, de façon complète et définitive. Il n'y a pas d'autre solution si l'on veut épargner au monde la catastrophe irrémédiable.

* * *

On nous a dit: au lieu de régler la guerre, vous feriez mieux de l'empêcher. Cette affirmation péremptoire est aussi ancienne que le droit humanitaire, mais elle a pris une vigueur nouvelle avec l'interdiction de la guerre et la définition de l'agression. C'est un tel sophisme que je n'abuserai pas de votre temps en le discutant. En deux mots: si la communauté internationale a banni la guerre, les peuples la font, hélas! autant qu'avant. Tant que les Etats montrent, en s'armant jusqu'aux dents, qu'ils n'y ont pas vraiment renoncé, même à titre défensif, on a le devoir absolu de promouvoir la sauvegarde de ses victimes, si par malheur elle éclatait. Il est logique d'atténuer les coups d'un fléau tant qu'on ne l'a pas encore brisé. A la vérité, les deux efforts doivent être menés parallèlement, chacun avec les moyens dont il dispose.

Sans doute a-t-on bien fait de proclamer l'abolition de la guerre, mais il faut savoir de quel prix ce geste spectaculaire se paie. L'agression étant condamnée, personne ne veut se mettre dans son tort en déclarant la guerre, et certains Etats nient même longtemps être en conflit. Et naturellement lesdits Etats répugnent à appliquer le droit humanitaire, craignant qu'on y voie la preuve de leur belligérance.

* * *

Certains nous ont dit: a quoi sert-il de développer le droit alors qu'en tant de lieux il est foulé aux pieds? Il est vrai que le droit humanitaire n'est pas toujours respecté. Mais cette tare ronge aussi les autres branches du droit. La société n'a-t-elle pas créé un vaste appareil — la justice et la police — uniquement dans l'optique que le droit sera violé? Il s'y ajoute que la presse est plus avide de ce qui va mal que de ce qui va bien; elle relate donc surtout les manquements.

Cela dit, le droit humanitaire s'est attaqué directement à la guerre, qu'il a prise à bras-le-corps. Or, la guerre met en cause l'existence même des Etats. Engagés dans une lutte à outrance, ils ne songent qu'à briser les entraves. De plus, la guerre perturbe l'exercice de la justice et tend à masquer les infractions commises, d'autant plus que; contrairement à ce qui joue dans le droit interne, le système des sanctions est, là, encore embryonnaire.

Ce droit est donc plus difficile à faire appliquer qu'un autre. Mais il a au moins le mérite de rendre clair à chacun ce qu'il doit faire et ce qu'il ne doit pas faire en temps de conflit. Autrefois, on admettait maintes choses que l'on juge aujourd'hui inadmissibles. Le droit permet aussi de fixer les responsabilités de chacun.

Il est d'autant plus remarquable qu'il ait sauvé de nombreuses vies et allégé tant de détresses. Mais qu'en sera-t-il à l'avenir, dans un monde toujours plus implacable? Telle est l'angoissante question qui nous prend a la gorge.

Certes, les nations ne voient souvent que leurs intérêts les plus immédiats et ont de la peine à élever leurs vues au plan mondial. Certes, on combat avec fanatisme et l'on sait que plus il y a de passion dans les affrontements, moins le droit y est respecté. Certes, il y a de nos jours une escalade de la violence, des flambées de néo-barbarie et d'aucuns appellent faits de guerre des actes de terrorisme qui frappent des innocents et qui ne sont que des crimes.

Mais il y a eu des exactions de tout temps. Si nous les trouvons plus nombreuses, c'est surtout parce que nous les connaissons davantage qu'autrefois. Dans les pays où l'information est libre, les abus sont publiquement dénoncés, et c'est fort heureux, car la pression de l'opinion publique met un frein à certains excès.

Il est vrai que cette abondance d'informations entraîne le risque de saturation, de «vaccination». Au début d'un conflit, chaque mort rapportée bouleverse. Au bout de quelques jours, la liste des victimes n'est plus qu'une statistique, surtout si le conflit se déroule en pays lointain. Le public se lasse et devient indifférent.

Autre risque: connaissant la force de l'opinion, les services de propagande se déchaînent pour la manipuler et attisent, entre les peuples opposés, une haine qui ne les enflammait guère. Et, dès qu'un conflit éclate, on dénonce systématiquement massacres ou tortures, on grossit les événements et, au besoin, on les invente. Enfin, la souffrance devient une arme au service de la lutte, à tel point qu'on a reproché au CICR de calmer les esprits en montrant, par ses visites de camps, l'inanité de certaines alarmes. On a même vu des détenus politiques exagérer leurs malheurs ou se refuser à améliorer leur propre sort, alors qu'on leur en fournissait les moyens, pour donner à leurs camarades de combat une arme morale de plus contre un régime honni.

* * *

Où allons-nous? Le monde connaîtra-t-il enfin la fraternité et la paix, ou bien la civilisation se détruira-t-elle elle-même? Sera-ce l'«avenir sanglant» prophétisé par Henry Dunant ou l'Age d'or?

Sans doute ni l'un, ni l'autre. Mais je suis persuadé que le triomphe du droit sur la force est le plus ferme espoir qu'a notre espèce de survivre. Aussi, ce droit humanitaire, songez qu'il est entre vos mains. Faites qu'il vive, faites qu'il sauve, faites qu'il rayonne. Et je m'adresse ici surtout à notre jeunesse, qui aura la lourde charge de construire le monde de demain. Tout ce que nous savons d'elle nous permet d'être confiants en l'avenir».
